

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 184

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, M. Portier, Mme Corneloup et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 8, substituer à la date :

« 30 juin 2025 »

les mots :

« dépôt du projet de loi de finances pour 2026 ».

II. – En conséquence, après la première phrase du même alinéa 8, insérer les deux phrases suivantes :

« Ce rapport étudie l'opportunité et la pertinence de la création d'un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes visant à indemniser les maires pour l'exercice desdites attributions exercées au nom de l'État. Ce rapport sert de base à des améliorations pour l'établissement du projet de loi de finances pour 2026. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maire a deux fonctions, dont l'une est d'être représentant de l'Etat dans sa commune. A ce titre, il organise les élections, gère l'état civil, etc.

Cette partie de sa mission, exercée au nom de l'Etat, doit être reconnue à part entière, en étant accompagnée par le versement mensuel d'une somme forfaitaire au maire (500 euros). Cette somme (la même somme pour tous les maires) serait financée par l'Etat et viendrait s'ajouter à l'indemnité de fonction que le maire reçoit au titre de sa qualité d'exécutif communal.